Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le
ID : 074-200070852-20230411-CIAS_08_2023-DE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CIAS-08/2023	L'an deux mille vingt-trois, **le onze avril**, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT Date de convocation : 21/03/2023 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Marie-Chantal FIGUET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL Pouvoir : Mme Carine DUVERNOIS donne pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT Mme Florence POZZO donne pouvoir à M. Paul RANNARD Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Chantal FIGUET Mme Sandrine TASSET donne pouvoir à M. Joseph TRAVAIL Absents excusés : Mmes Carine DUVERNOIS, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET M. Philippe JACQUESON est désigné secrétaire de séance.

OBJET : EHPAD - Approbation de l'augmentation du tarif repas pour les familles et proches des résidents de l'EHPAD à 15 € au lieu de 10 € par repas

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver l'augmentation du tarif repas pour les familles des résidents et le passer à 15 € par repas à partir du 01/04/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance,

Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE
C.I.A.S.
74910
SEYSSEL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification